DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE
DE
ARMENTIÈRES EN BRIE
77440

Tél. : 01 64 35 51 99
Fax : 01 64 35 41 35
~~e-mail : armentieres-en-brie@paysdelourcq.fr~~
[illegible]
mairie.armentieres-en-brie@laposte.net

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 2015-12/02

PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du juin 1977, modifiée le 6 novembre 1992; livre I - 4^{e} partie - signalisation de prescription ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie départementale RD17E constituées des rues de Meaux et d'Isles et dont l'intersection avec les voies communales de la rue de l'Abreuvoir et de la rue du Chef-de-Ville, dans l'agglomération du village d'Armentières-en-Brie, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant qu'à ladite intersection des aménagements routiers qualitatifs permettant la mise en accessibilité de la voirie aux PMR ainsi que la mise en sécurité des piétons sont en cours de réalisation ;

Considérant qu'en raison du constat des nombreuses dégradations occasionnées par le passage de plus en plus fréquent de véhicules poids lourds et trains routiers de fort tonnage et/ou de grande longueur, arrachant les bordures de trottoir les panneaux de signalisation ainsi que le mobilier urbain à proximité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter la départementale D603 pour rejoindre la RD17 sans emprunter cette extension RD17^{E} pour rejoindre les polarités qu'elle dessert.

ARRÊTE :

Article 1er : INTERDICTION. A compter du 20 décembre 2015 **la circulation sera interdite dans les deux sens rue de Meaux, rue d'Isles, rue du Chef-de-Ville pour tous les véhicules routiers affectés au transport de marchandises d'un PTAC ou d'un PTRA de plus de 12 tonnes.**

Article 2 : EXCEPTION. En raison des restrictions qui précèdent, la traversée du village est interdite aux véhicules dont le PTAC ou d'un PTRA est supérieur à 12 tonnes exception faite :

- Pour les véhicules assurant une desserte locale ;
- Pour les véhicules propriété d'une entreprise attributaire d'une délégation de Service public ;
- Pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Pour les engins agricoles.

En tout état de cause cette exception ne s'applique que dans la mesure où le gabarit des véhicules autorisés à circuler n'engendre pas de dommage aux aménagements routiers.

Article 3 : SIGNALISATION. La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux instructions ministérielles aux entrées du village et suffisamment en amont pour que les usagers à qui s'applique cette interdiction puissent emprunter un itinéraire évitant le village d'Armentières-en-Brie, à savoir sur la RD17^{E} après l'intersection avec la RD603 ainsi qu'à l'intersection avec la RD17 ; signalisation sous laquelle des panonceaux indiqueront la distance jusqu'à l'entrée de l'agglomération dans laquelle l'interdiction s'applique.

Article 4 : EXÉCUTION. La Secrétaire de Mairie est chargée de la publication du présent arrêté et de son inscription au registre des arrêtés du Maire et Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, l'Agence Routière Territoriale de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Direction Principale des Routes, Agence Routière Territoriale de Coulommiers (pour transmission aux services cartographiques).
- Services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (pour transmission aux entreprises de DSP).
- Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq.
- Communes voisines (Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Montceaux-lès-Meaux, Trilport, Germigny-l'Évêque, Isles-les-Meldeuses, Congis-sur-Thérouanne).

Fait à Armentières-en-Brie, le 7 décembre 2015.

Le Maire de la Commune,
Denis WALLE

MAIRIE DE ARMENTIERES-EN-BRIE * 77 S. et M. *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

REÇU
21 DEC. 2015
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX